

quelques observations qui sont annotées, lesquelles
seront soumises à nouveau, à l'examen de la Ville
de Nantes.

Ch. Pétit A. Aubin A. Vierge
A. Olliv. H. Rousseau
J. Bourdier H. Lignel
Faugère

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se
réuniront à la Mairie à 8 heures 1/2 du matin le
dimanche 16 mars 1919 pour la session ordi-
naire de février.

Objet de la séance.

- 1^o Assistance aux vieillards ;
 - 2^o " aux familles nombreuses ;
 - 3^o " aux femmes en couches ;
 - 4^o Rue Déjolie à Northouse - (suppression & aliénation)
Résultat de l'enquête. -
 - 5^o Organisation d'une police communale & cantonale.
 - 6^o Affaires diverses - (Règlement des cimetières)
- A. Vierge, le 9 mars 1919
Le Maire

Session ordinaire de Février 1919.

Séance du 16 Mars 1919

Le dimanche neuf cent dix-neuf, le seize du
mois de mars à 8 heures 1/2 du matin le conseil
municipal dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M^r Vierge Maire,

Présents: M. M. Tixer, Saureste, Juvion, Fauquet, Patry, Aubin, Velatque, Artaud, Olive, Gendron, Piquet, Curbel, Rousseau.

Absents: M. M. Saupin, Dupont, Lefeuve & Guiberteau.

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Assistance
aux Vieillards -

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes indigentes qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux Vieillards aux infirmes & aux incurables, lesquelles demandes ont déjà été examinées par la Commission administrative du Bureau de Bien-faisance.

Le Conseil après avoir délibéré a arrêté comme suit la présente liste & fixe la date du 1^{er} mars courant comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1^o Fetei Veure Lucas, à la Bauche-Chiraud, admise à 5^t - (situation nécessaire),

2^o Vidronneau Céline au Bourg, admise à 5^t -

3^o Metayer Veure Trait, à Bretenoult, admise à 7^t -

4^o Chevard Alexandre, à Fraud, demande ajournée pour enquête sur le gendre Gendron

Assistance
aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes ayant des ressources insuffisantes & qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses.

Savoir

par le 29th

Savoir:

- 1^o Colombeau Armand, domicilié à Rayon,
5 enfants au-dessous de 13 ans, admis pour
l'allocation
- 2^o Patrou Veuve née Aubin, aux chapelles,
2 enfants au-dessous de 13 ans, admis pour
l'allocation.
- 3^o Lenormand Jeanne, rue Nationale 3, 2 en-
fants au-dessous de 13 ans, admise pour 1
allocation.

Assistance
aux femmes en couches.

Monsieur le Maire communique à
l'Assemblée la liste des personnes, qui conformé-
ment aux lois des 17 Juin & 30 Juillet 1913 ont
solicité l'assistance aux femmes en couches & dont
la demande a été accueillie favorablement:

Savoir:

- 1^o Mme Lige née Douaud Pauline, à la Cran.
- 2^o Mme Nolle née Rousteau, au Port au Ble.
- 3^o Mme Fétoumeau née Guillet, aux chapelles.
- 4^o Mme Augereau née Rieux, au chêne Cray.

Rue Déjoie
à Northouse

Suppression & aliénation
Résultat de l'enquête
avis du Conseil

Monsieur le Maire communique au
conseil le procès-verbal d'enquête relative à la
suppression & à l'aliénation de la rue Déjoie à Northouse,
ainsi qu'au versement dans la caisse du Bureau de
Bénéfaisance d'une souscription de 268^{fr} consentie
par les habitants de Northouse lors de l'établissement
de cette rue.

Il donne ensuite lecture des observations de
M. M. Piquet François & Desrochers Léon, ainsi que
du rapport de M. Niquot commissaire-enquêteur,
lequel est favorable au projet de suppression de la
rue Déjoie & à son aliénation en faveur de la Société
Civile Immobilière de Gretenmoult, Nantes.

Le conseil municipal après en avoir
délibéré se range à l'avis de M. le Commissaire
enquêteur & prie Monsieur le Préfet de vouloir
bien approuver donner le plus tôt possible, son

renu à la
pref. le 26

approbation à la décision du conseil municipal.

Sur la demande de M^r Rousseau Théophile, le conseil est d'avis de faire remblayer la rue de la Croix à Northouse ainsi que la rue Lemale, de façon à rendre ces voies praticables, en bon état de viabilité.

Tarif des cimetières
Relèvement

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un rapport de M^r Fauquet concernant le relèvement du tarif des cimetières en ce qui concerne le salaire des fossoyeurs.

Savoir

I Terrains communs

Fosses d'adultes

" d'enfants

Tarif

ancien nouveau

3

6

1.50

3⁺

II Terrains concédés

Fosses d'adultes.

pour un 1^{er} caveau

pour deux caveaux -

pour trois caveaux -

pour quatre caveaux -

Compris le

déblaiement des

terres en trop.

4.75

9.25

9.50

18.50

15.50

29.00

24.50

42.50

avant le 22 mai

Fosses d'adultes - sans caveau

jusqu'à la profondeur de 1^m 60

" " 2^m 00

" " 2^m 40

Fosses d'enfants

10⁺

13⁺

16⁺

3⁺

Pour les sépultures dépassant les dimensions ordinaires le tiers du cube de l'excavation sera fait et ainsi réparti

Jusqu'à la profondeur de 1^m 20, le m³

" de 1^m 20 à 1^m 60, le m³

" de 1^m 20 à 2^m 40, le m³

3.00

4.00

3.80

4.80

5.70

6.70

non compris le déblaiement des terres dont le tiers sera pris en raison des dimensions augmentées de 30% et dont l'emblage se fera au prix de

2⁵ 20 leu 3

Exhumations

1 ^{er} corps	12	18
2 ^e corps	12	12
pour tous les autres, quelque en soit le nombre	6	6
Dépositaires		
Rétribution au fossayer pour ouverture, fermeture & désinfection	2 ⁵	6 ⁵
Art 40. Droit pour la croix	1	2 ⁵

Après en avoir délibéré le conseil adopte le présent tarif qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 1919, & prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Le conseil décide de porter à 50⁵ l'indemnité pour l'entretien des allées au fossayer de St Paul & à 40⁵ celle du ^{fossayer} cimetière de Rex.

Il est d'avis que les terres provenant des fosses devront être enterrées dans un délai de 3 jours

Destruction des hannetons 1919.

Note de Crédit

Scrit le 21 mai
Lettre de M. B. Préfet
carton du conseil

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 17 février 1919 & relative à la destruction des hannetons en 1919, le Conseil sur la proposition de Monsieur le Maire vote un crédit de 200 francs pour cet objet.

Erection d'un monument commémoratif à la mémoire des enfants de la Commune morts pour la France

Par lettre en date du 10 février 1919 dont il est donné lecture, Monsieur G. Ferrand ancien élève médaillé de l'École des Beaux-Arts de Paris, demeurant 23, rue Fouré à Nantes fait ses offres de services pour l'exécution du monument que doit faire ériger la commune.

Le conseil après en avoir délibéré est d'avis de confier le travail à M. Foucault fils

demeurant à St. Paul, s'élève de l'école des Beaux-Arts - Friis de Rome.

Allée de la Gabarrière
Demande
de M. Paget.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Paget, nouveau propriétaire de la Gabarrière relative à l'acquisition d'arbres plantés sur le chemin communal allant à sa propriété.

Ces arbres (86 peines & ormeaux) ont fait l'objet d'un rapport par M. Bloyard vager, communal et ont été estimés en totalité 250 francs.

Le Conseil après en avoir délibéré est d'avis de vendre les dits arbres par voie d'adjudication & suivant les conditions du cahier des charges dressé par M. Bloyard le 28 9^e 1916.

Traitement du
porteur de
Dépêches.

Le Conseil municipal fixe à 150^{fr} par mois, y compris l'indemnité de bicyclette, le traitement du porteur de télégrammes avec effet du

Le Conseil renouvelle le vœu émis dans une précédente réunion pour que le traitement du porteur des télégrammes soit entièrement à la charge de l'Etat étant donné que les recettes effectuées par le Bureau de Port-Rousseau sont très importantes.

Réorganisation
de la police Communale
et Cantonale.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 31 Janvier 1919 & en avoir délibéré

arrête :

1^o Que dans l'ordre politique & social aucun fait ne nécessite la création d'une nouvelle force de police.

Que dans une période où le relèvement du pays réclame impérieusement l'emploi de tous les bras, il est inutile d'immobiliser de nombreux citoyens sans raisons pressantes & démontrées.

Que le rattachement à la direction départementale

role des gardes champêtres ou gardes cantonniers, formulé dans le projet, est d'une part une atteinte aux prérogatives du maire, de l'autre une erreur puisqu'il éloigne la direction du lieu où il faut agir & où la détermination doit être prompte.

Que la nécessité d'une décentralisation administrative s'imposant au bon fonctionnement de la chose publique, ce nouveau mode de centralisation est une atteinte aux aspirations générales.

Que la division des forces de police en trois groupements est un système impraticable - Le gendarme ordonné par ses chefs, le garde-champêtre à la fois par l'autorité préfectorale & par son maire, le garde-cantonal à créer indépendant du tout !

Que l'on ne concevait pas le garde-champêtre, agent de confiance du maire, indispensable à l'existence communale, surchargé par de multiples services, distraité de ses occupations par des ordres provenant d'une autre direction.

Que le système des gardes cantonnaux déjà essayé dans nos cantons (1796 à 1800 - 1814 à 1817), donna lieu à de tels abus, inconvenients, que la suppression s'en imposa.

Que effectivement le manque suffisant de budget précis (crimes & délits), ne peut que faire tomber les agents cantonniers inoccupés, que dans la vétillerie & la tracasserie.

Que vivant sous un régime de liberté, les citoyens venant avec la plus grande défiance un nouveau mode de contrôle imposé à leurs actes.

Et dans un sens général.

Qu'existant dans un moment où la plus minime économie devrait s'imposer à la Direction générale, le coût de l'institution projetée est si important que toutes les raisons d'ordre le font rejeter.

Et dans un sens particulier à la commune

Ann. le 29-3

de Rezé:

Que les frais communaux en perspective ou par obligation déjà consentis = augmentation de traitement du personnel, vi chère, réparation d'un réseau de chemin sans entretien suffisant depuis 5 ans, etc... sont considérables et que toute dépense absolument nécessaire ne peut être même envisagée.

Par ces motifs donne un avis défavorable au projet de création d'une force de police cantonale.

Par contre, le Conseil émet les vœux suivants:

Que une répartition plus justifiée des circonscriptions des gendarmeries soit effectuée.

Que celle de la brigade de Pont-Rousseau s'étendant sur 4 grandes communes (Nantes, St canton - Rezé - St. Sébastien & Bouffrenoy) soit ramenée à une grandeur de surveillance possible, ou que son effectif permanent de cette brigade soit de 7 hommes dont 1 chef.

Que la remise à domicile, de nombreuses pièces dont actuellement la gendarmerie est surchargée, soit confiée à la poste, & qu'elle reste occupée uniquement dans d'obligations de police dans lesquelles elle est compétente & agit toujours avec autorité & zèle. -

Subventions.
Virements.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 20 Janvier dernier, relative à l'emploi des subventions votées pour 1918 & 1919 en faveur de la Fédération des œuvres de secours aux Prisonniers de Guerre qui a terminé son rôle par suite de la fin des hostilités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de répartir comme suit la subvention de 1200⁺ votée pour 1919.

Paris

(1) 600 francs à l'Office départemental des pupilles

de la Nation

(2^e) 600⁺ pour la création d'une caisse de secours immédiat en faveur des prisonniers ou blessés de guerre de la commune.

Fournitures scolaires
Dispense de traité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les démarches qu'il a faites auprès de divers libraires et notamment M^r Brelet, fournisseur habituel de la commune, il résulte qu'en raison de certaines difficultés commerciales causées par la guerre et des prix toujours variables des matières premières, il n'est pas possible de procéder par voie d'adjudication ou de traiter de gré à gré; les fournisseurs ne voudraient pas s'engager, et d'autre part le prix est élevé des fournitures conseil de ne pas lier la commune par un traité qui ne peut qu'être onéreux.

En conséquence le conseil est d'avis que les fournitures faites aux écoles en 1919, par M^r Brelet lui soient payées au cours, & pour cela et par Monsieur le Préfet devouldrait bien dispenser Monsieur le Maire de la formalité d'adjudication et du traité de gré à gré.

Travaux divers
à exécuter
dans la commune

Sur la proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal est d'avis que le programme des travaux ^{urgents} à effectuer dans la commune, ajourné par suite de la guerre soit mis à exécution le plus tôt possible;

Ce programme comportait
Savoir:

- Construction de caniveaux pavés à Cretemoult;
- Comblement de l'étang de la Galotière;
- Déplacement d'un monument cimetière St-Paul;
- Recouvrement de fossés rue du Guis Baron.
- Construction du chemin du G^d clos.
- " du chemin de la Blordière à la Morinière
- " du chemin de Maupesthuil à la r^{te} de Macheval
- " du chemin des Maitandières;

Construction du chemin du Moulin des Barres
du chemin des Poyaux
Grosses réparations (Ecoles - mairie,
travaux sur la chaussée de Pont-Rousseau

Fait et délibéré les jours moats & au sus
dits.

Ch. Patry L. Lavoisier H. Lempereur
A. Velaquez J. Laroque H. Piquet J. Laroque

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux
se réuniront à la Mairie à 9 heures du matin,
dimanche prochain 11 Mai, pour la session
extraordinaire

Objet de la séance :

1. Projet de traité concernant l'abattoir public par le
Syndicat constitué entre les communes de Nante & Reffé.
Approbation des statuts du syndicat entre les dites communes.
Autorisation pour le Maire de signer les projets de traité.
Désigner au scrutin secret & à la majorité absolue les deux
délégués élus par chaque commune pour constituer le comité
du syndicat.
Désigner le siège du syndicat et le Receveur de celui-ci.

2. - Affaires diverses

Reffé, le 28 avril 1919
Le Maire